**La consultation en ligne de l’Agence du revenu du Canada sur les activités politiques des organismes de bienfaisance**

***Document de réflexion du RQ-ACA pour soutenir la consultation***

Le 27 septembre 2016, l’Agence du Revenu du Canada (ARC), en collaboration avec le ministère des Finances, lançait une consultation en vue de clarifier les règles qui régissent les activités politiques.

Processus de consultation

* Consultations en ligne auprès des organismes de bienfaisance et de la population jusqu’au 25 novembre 2016 : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/whtsnw/pacnslttns-fra.html>
* Consultation en personne tenues dans six villes canadiennes (dates à déterminer)

Le RQ-ACA a produit quelques pistes de réflexion **(dans les encadrés gris)** afin de soutenir ses membres dans cette consultation.

**Le RQ-ACA vous invite à lui faire parvenir les réponses que vous transmettrez à l’ARC.**

Merci de votre collaboration.

**A. Introduction**

Les organismes de bienfaisance jouent un rôle essentiel dans notre société. Ils contribuent de façon importante aux politiques publiques et au débat public pour l’ensemble des Canadiens. Afin d’aider les organismes de bienfaisance à poursuivre ce travail important, ils doivent être certains qu’ils mènent leurs activités dans un environnement règlementaire qui respecte et qui encourage cet apport.

Le gouvernement du Canada s’est engagé à moderniser les règles régissant le secteur des organismes de bienfaisance, notamment en précisant les règles relatives aux activités politiques. Les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent participer à des activités politiques dans certaines limites, mais les activités politiques partisanes ne sont pas permises. Comme cela a été annoncé dans le budget fédéral de 2016, l’Agence du revenu du Canada (ARC), en consultation avec le ministère des Finances Canada, fera participer les organismes de bienfaisance en vue de clarifier les règles qui régissent leurs activités politiques. Dans le cadre de ce processus d’engagement, l’ARC recueille les commentaires des organismes de bienfaisance et du grand public.

Nous tiendrons pleinement compte de vos commentaires dans l’élaboration de nouvelles lignes directrices ou ressources d’information sur les règles régissant les activités politiques à l’intention des organismes de bienfaisance. Cette consultation en ligne s’inscrira dans une série de discussions à ce sujet entre le gouvernement et le secteur des organismes de bienfaisance.

**B. Documents de consultation**

L’ARC est responsable d’appliquer la Loi de l’impôt sur le revenu. Le ministère des Finances Canada est responsable du cadre législatif portant sur les organismes de bienfaisance, conformément à la Loi.

L’ARC produit des lignes directrices en matière de politique à l’intention des organismes de bienfaisance concernant la façon de satisfaire aux exigences de la Loi, y compris celles qui se rapportent aux activités politiques. Parmi ces lignes directrices, on trouve ce qui suit :

* [Énoncé de politique CPS-022, Activités politiques](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cps/cps-022-fra.html)
* [Ressources des organismes de bienfaisance pour les activités politiques](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltcl-ctvts/menu-fra.html)

**C. Questions relatives à la consultation**

Dans le but d’appuyer ses efforts d’élaboration des politiques, l’ARC sollicite vos commentaires. Veuillez répondre aux questions qui se trouvent ci-dessous, et n’hésitez pas à aborder d’autres problèmes en lien avec les activités politiques des organismes de bienfaisance.

**1.  Mener des activités politiques**

* Les organismes de bienfaisance sont-ils, de façon générale, au courant des règles sur les activités politiques?

|  |
| --- |
| **Les activités politiques permises :**  Votre organisme a le droit de réaliser des activités politiques sous réserve des trois conditions suivantes :   * Les activités ne sont pas partisanes (non liées à un parti politique, soit positivement ou négativement) * Elles sont liées aux fins de bienfaisance de l’organisme (votre mission) * Elles sont d’une portée limitée (maximum de 10% des dépenses ou selon les exceptions prévues)   ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***   * Si, la majorité des organismes de bienfaisance sont au courant de la règle du 10% (pas plus de 10% des dépenses peuvent être consacrées à des activités politiques), sont-ils au courant des mesures d’exceptions donnant un pouvoir discrétionnaire à l’ARC pour les organismes de bienfaisance plus petits? * Revenu de moins de 50 000$ : peut consacrer jusqu’à 20% de ses ressources. * Revenu entre 50 000$ et 100 000$ : peut consacrer jusqu’à 15% de ses ressources. * Revenu entre 100 000$ et 200 000$ : peut consacrer jusqu’à 12% de ses ressources. * La définition d’une activité politique dans votre organismes ou pour vos membres, est-elle la même que celle de l’ARC? En comprennent-ils toutes les nuances?   Par exemple, critiquer une loi lors d’une rencontre avec un-e élu-e n’est pas considéré comme une activité politique au sens de l’ARC. Par contre, critiquer la même loi auprès du public, par le biais d’un communiqué de presse ou lors d’une entrevue par exemples, est considéré comme une activité politique. |

* Quels sont les problèmes ou les défis auxquels les organismes de bienfaisance sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d’activités politiques?
* Ces politiques aident-elles les organismes de bienfaisance ou leur nuisent-elles dans la défense de leurs causes ou des personnes qu’ils servent?

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***  Au Québec, plusieurs organismes de l’action communautaire autonome sont également des organismes de bienfaisances. Ceux-ci font face à des défis importants pour répondre à la fois aux exigences fédérales et provinciales. Du côté du gouvernement fédéral, on reconnait leur fin de bienfaisance (bienfait d’intérêt public dans les domaines de la pauvreté, de l’éducation, de la religion ou autres fins profitant à l’ensemble de la population). Du côté du gouvernement du Québec, on reconnait et on finance leur mission de transformation sociale, de défense des droits humains par le biais de la Politique de reconnaissance de l’action communautaire.   * Dans votre organismes ou dans votre réseau, quelles sont les difficultés liées à cette situation? * Est-ce que votre organisme d’ACA ou vos membres s’empêchent de faire des activités politiques en raison de leur statut de bienfaisance? * Est-ce que la portée limitée de 10% des activités politiques est appropriée pour les organismes de l’ACA? |

**2.  Les lignes directrices de l’ARC en matière de politique**

* Les lignes directrices en matière de politique sur les activités politiques sont-elles claires, utiles et complètes? Par exemple, comment l’ARC pourrait améliorer ses lignes directrices en matière de politique en lien avec ce qui suit :
  + la description d’une [activité politique](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltcl-ctvts/bscrqrmnts-fra.html)

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***  En 2012, des changements législatifs ont été apportés pour encadrer les activités politiques des organismes de bienfaisance.  Le premier changements consiste à déclarer le montant des dons fait à d’autres organismes de bienfaisance pour leurs activités politiques (référence : question C5c du formulaire T3010). Par exemple, lorsque Centraide fait un don à une ACEF pour ses activités politiques, Centraide doit déclarer le montant de ce don comme une activité politique de Centraide, ce qui limite de beaucoup la portée du 10% de Centraide pour ses propres activités politiques.   * Avez-vous remarqué des conséquences, dans votre réseau, pour votre organisme, de cette nouvelle règle?   Le deuxième changement consiste à déclarer le montant des dons de l’étranger destiné à des activités politiques (référence : question C5d du formulaire T3010).   * Ce changement a-t-il eu des conséquences pour votre organisme, pour vos membres?   Un autre changement apporté en 2012 consiste à décrire les activités politiques à l’annexe 7 du formulaire de déclaration (T3010). Avec cette question, l’ARC cherche à savoir de quelle manière vos activités politiques sont-elles liées à votre mission.   * Que pensez-vous de ce changement? |

* + la description d’une [activité politique partisane](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltcl-ctvts/prtsnctvts-fra.html)

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***   * Êtes-vous d’accord avec la définition de l’ARC sur les activités politiques partisanes?   Par exemple, dénoncer l’impact du PL70 sur les personnes assistées sociales est une activité politique permise. Alors que dénoncer l’impact du PL70 du gouvernement Couillard sur les personnes assistées sociales devient une activité politique partisane. Qu’en pensez-vous? |

* + la [responsabilité](http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltcl-ctvts/ccntblty-fra.html) des organismes de bienfaisance liée à l’utilisation des ressources

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***  Bien que l’ARC ne propose aucune méthode spécifique pour mesurer la proportion des activités politiques, elle s’attend que chaque organisme possède les outils nécessaires pour démontrer, sur demande, que cette proportion ne dépasse pas les limites permises   * Votre organisme, vos membres sont-ils au courant de leur responsabilité? * Votre organisme, vos membres sont-ils suffisamment outillés pour mesurer la proportion de leurs activités politiques? * De quels types d’outils auriez-vous besoin? |

* Quels sont les formats les plus utiles et les plus efficaces pour exposer les lignes directrices qui portent sur les règles appliquées aux activités politiques? Par exemple :
  + vidéos d’une durée de deux à trois minutes
  + videoconferences
  + lignes directrices détaillées, comme celles qui sont actuellement publiées sur le site Web de l’ARC
  + webinaires ou autres types de présentations données par des organismes autres que l’ARC
  + autres formats

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***   * Aurait-on besoin d’un document vulgarisé, simplifié en complément aux lignes directrices détaillées? * Est-ce que des exemples d’organismes du Québec aideraient à mieux comprendre les nuances des définitions? |

**3.  L'élaboration des prochaines politiques**

Des changements devraient-ils être apportés aux règles qui régissent les activités politiques? Si oui, quels seraient ces changements?

|  |
| --- |
| ***Quelques pistes de réflexion du RQ-ACA :***   * La proportion des activités politiques permises (10%) devrait-elle être révisée à la hausse? Si oui, combien? * Les mesures d’exceptions donnant un pouvoir discrétionnaire à l’ARC pour permettre une proportion plus élevée d’activité politiques pour les organismes de bienfaisance plus petits devraient-elles être incluses dans la loi? * L’ARC devrait-elle réviser sa définition de l’activité politique partisane? * L’apport des organismes de l’ACA à la démocratie et à la participation citoyenne devrait-elle être reconnu comme un bienfait d’intérêt public? * La défense des droits sociaux, économiques et culturels devrait-elle être reconnu comme un bienfait d’intérêt public? |

**D. Commentaires**

**Date limite :** Les commentaires doivent être reçus d’ici le 25 novembre 2016.

**Qui peut émettre un commentaire?**

Ces consultations sont ouvertes à tous. Veuillez transmettre par courriel vos commentaires à l’adresse suivante:[consultation-policy-politique@cra-arc.gc.ca](mailto:consultation-policy-politique@cra-arc.gc.ca).

Toutes les présentations reçues par l’ARC sont assujetties à la Loi sur l’accès à l’information et peuvent être divulguées conformément à ses dispositions.